



Dans sa séance du 18 juin 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-10

présentée par le Conseil administratif, relative à l'annulation de la délibération n°2018-28a du 11 décembre 2018 et demandant la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois par la commune de Meyrin ainsi que neuf autres communes

Le Conseil décide :

1. d'annuler la délibération n°D-2018-28a votée par le Conseil municipal de la Commune de Meyrin le 11 décembre 2018;
2. de créer une fondation de droit public sous le nom de "Fondation intercommunale de Pré-Bois", ayant pour but de construire, d'acquérir, de gérer et d'exploiter pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, permettant la pratique du sport;
3. d'adopter ses statuts, version au 13 mai 2019, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération;
4. d'approuver les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis, version du 13 mai 2019, soit notamment, la population, la capacité financière et l'éloignement du territoire de chaque Commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation;
5. de demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'approbation de la création de la fondation et de ses statuts par le Grand Conseil;
6. de fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible);

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Meyrin, le 27 juin 2019

Le président du Conseil municipal:

Eric CORNUZ





Dans sa séance du 18 juin 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-10 (suite)

7. d'autoriser la Fondation intercommunale de Pré-Bois à contracter un emprunt auprès d'un établissement financier, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053, à concurrence d'un montant de CHF 22'000'000.-, en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale;
8. d'autoriser l'Exécutif à accorder le cautionnement solidaire de la commune de Meyrin à hauteur de sa quote-part de CHF 7'142'634.- pour l'emprunt de CHF 22'000'000.- contracté par la Fondation intercommunale de Pré-Bois, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053, selon le tableau de répartition, version au 13 mai 2019;
9. de demander à l'Exécutif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de cautionnement y relatif;
10. d'indiquer ce cautionnement dans les annexes des comptes de la commune de Meyrin.
11. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Grand-Saconnex, Satigny, Vernier, Versoix.

Délibération n° 2019-11

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2018 de la Fondation Nouveau Meyrin

Le Conseil décide :

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2018 de la Fondation Nouveau Meyrin.

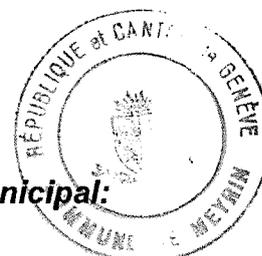
Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Meyrin, le 27 juin 2019

Le président du Conseil municipal:

Eric CORNUZ





Dans sa séance du 18 juin 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-04a

relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 860'600.-** brut destiné à la mise en œuvre des mesures de requalification paysagère de la Mesure d'accompagnement paysage du domaine de Feuillasse (MAP-Feuillasse) le long de la route de Prévessin

Le Conseil décide :

1. de réaliser la mise en œuvre des mesures de requalification paysagère de la Mesure d'accompagnement paysage du domaine de Feuillasse (MAP-Feuillasse) le long de la route de Prévessin,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 860'600.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention cantonale de CHF 230'000.- est attendue,
4. de comptabiliser la dépense CHF 860'600.- et les recettes CHF 230'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir la dépense nette de CHF 630'600.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 860'600.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Meyrin, le 27 juin 2019

Le président du Conseil municipal

Eric CORNUZ





Dans sa séance du 18 juin 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- pris note du rapport établi par M. Brocard (S), délégué à la commission consultative des aînés;
- pris acte du rapport rédigé par Mme Murciano (Ve), déléguée au comité du Jardin Robinson.

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Meyrin, le 27 juin 2019

Le président du Conseil municipal

Eric CORNUZ

